

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°154/10/2019 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR - CONVENTION D'ACHAT DE CHALEUR ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LE SIRTOMAD, LA SOCIETE ENGIE ENERGIES SERVICES ET LE DELEGATAIRE DE L'UVE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°67/06/2019 de la ville de Montauban, en date du 26/06/2019, portant sur la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour valider le choix du délégataire et autoriser la conclusion de la convention ;

Vu les projets de convention d'achat de chaleur à partir de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) pour le réseau de chaleur de la Ville ;

Le réseau de chaleur, ainsi que l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), ont été réalisés et financés par le SIRTOMAD en 1985.

A ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de commune et en l'absence de tout transfert de compétence en la matière, la ville de Montauban est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Par délibération n°162/10/2018 du 8 octobre 2018, la Ville de Montauban a retenu le principe d'une délégation de service public sous forme de concession pour la gestion du réseau de chaleur.

En outre, afin de conduire le projet, et compte-tenu de son état et de l'intérêt que représente le réseau de chaleur urbain pour assurer l'exécution du service public, par délibération n°52/05/2019 du 20 mai 2019, la Ville de Montauban a procédé à l'acquisition du réseau auprès du SIRTOMAD.

Au terme de la procédure de publicité et mise en concurrence, la Ville a retenu la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely comme délégataire pour la gestion du réseau de chaleur.

Parallèlement, le SIRTOMAD a également retenu le principe d'une délégation de service public afin de confier la modernisation et l'exploitation de l'UIOM. Les travaux d'optimisation de l'UIOM (notamment la mise en place d'une turbine pour la génération d'électricité à partir de la vapeur) seront intégrés dans le cadre de la future gestion de l'UIOM, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021. La modernisation de l'usine permettra de mettre à disposition du réseau de chaleur une puissance thermique de 5,5 MW environ.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'organiser la poursuite de l'alimentation en chaleur de l'UIOM à partir du réseau de chaleur de la Ville.

A cet effet, il est envisagé de conclure les conventions suivantes, qui s'articulent autour d'une première période relative à la fin du contrat actuel pour l'UIOM et une seconde période démarrant au terme de ce contrat :

- une convention de vente de chaleur entre les Parties jusqu'au 31 décembre 2020 avec l'exploitant actuel de l'UIOM,
- une convention de vente de chaleur entre les Parties, à laquelle participera également le futur délégataire de l'UIOM à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme de la DSP pour le réseau de chaleur.

Bien que l'alimentation en chaleur concerne essentiellement les délégataires respectifs de la Ville et le SIRTOMAD, il convient que la Ville participe à ces conventions afin de pouvoir garantir une continuité du service en cas de rupture anticipée de la Délégation de Service Public pour le réseau, la Ville de Montauban s'engageant alors à se substituer à son gestionnaire, directement ou par l'intermédiaire d'un nouveau délégataire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes des deux conventions d'achat et de vente d'énergie à partir de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au profit du réseau de chaleur de la Ville pour la période 2019-2020 ainsi que pour la période 2021-2036,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer au nom et pour le compte de la ville de Montauban les deux conventions d'achat et de vente d'énergie à partir de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au profit du réseau de chaleur de la Ville pour la période 2019-2020 ainsi que pour la période 2021-2036.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

